REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 20 JUIN 2024

Deliberation N°72/2024

Nombre de Membres				Date de la convocation	Date d'affichage
En exercice : 40		Presents : 27	Votants : 37	14 JUIN 2024	14 JUIN 2024
OBJET :	Adoption du règlement des fonds de concours d'investissement 2024-2026 de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles				
RESUME: La Communauté de communes Vallée des Baux Alpilles a décidé de soutenir en investissement ses communes membres à travers notamment la mise en place d'un dispositif d'attribution de fonds de concours sur la période 2024-2026. Pour ce faire, il est proposé à l'assemblée communautaire d'adopter un règlement relatif aux fonds de					

L'an deux mille vingt-quatre,

le vingt juin,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, commune de Saint-Rémy-de-Provence, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

<u>Presents</u>: Mmes et Mm. Blanc Patrice; Body-Bouquet Florine; Callet Marie-Pierre; Cherubini Hervé; Chretien Muriel; Colombet Gabriel; Dorise Juliette; Escoffier Lionel; Faverjon Yves; Garcin-Gourillon Christine; Garnier Gérard; Geslin Laurent; Hertz Benoît; Jodar Françoise; Licari Pascale; Mangion Jean; Marechal Edgard; Mauron Jean-Jacques; Mistral Magali; Moricelly Benjamin; Pelissier Aline; Plaud Isabelle; Poniatowski Anne; Roggiero Alice; Santin Jean-Denis; Thomas Romain; Uffren Marie-Christine.

ABSENTS: MMES ET MM. BISCIONE Marion; CASTELLS Céline; MILAN Henri.

concours d'investissement 2024-2026.

PROCURATIONS:

- De M. ALI-OGLOU Grégory à Mme CHRETIEN Muriel;
- De M. ARNOUX Jacques à M. HERTZ Benoît;
- De Mme BLANCARD Béatrice à M. SANTIN Jean-Denis ;
- De M. CARRE Jean-Christophe à Mme GARCIN-GOURILLON Christine :
- De M. FRICKER Jean-Pierre à Mme ROGGIERO Alice ;
- De M. MARIN Bernard à M. FAVERJON Yves ;
- De Mme MOUCADEL Stéphanie à M. ESCOFFIER Lionel;
- De M. OULET Vincent à M. CHERUBINI Hervé;
- De Mme SALVATORI Céline à M. THOMAS Romain ;
- De Mme SCIFO-ANTON Sylvette à M. GARNIER Gérard.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GESLIN Laurent.

Accusé de réception en préfecture 013-241300375-20240620-DEL72_2024-DE Date de télétransmission : 21/06/2024 Date de réception préfecture : 21/06/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

Le conseil communautaire,

Rapporteur: Hervé CHERUBINI

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-15, L. 5211-1 et L. 5211-10;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5214-16 V, L 1111-9 et L 1111-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} septembre 2022 portant approbation des statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

Considérant la nécessité d'encadrer le dispositif d'attribution et de gestion des fonds de concours d'investissement 2024-2026 de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

Délibère:

Article 1 : Adopte le règlement des fonds de concours d'investissement 2024-2026 de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

Article 2 : Dit que l'attribution de chaque fonds de concours se formalise par une délibération du Conseil communautaire et une délibération concordante du Conseil municipal concerné, ainsi que la signature d'une convention entre la Communauté de communes et la Commune. ;

Article 3 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Par: POUR: 37 VOIX – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Président, Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site <u>www.telerecours.fr</u>.